

2011_B125

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Avenants 2011 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

DGA Développement Economique, Innovation et Cohésion Sociale
Direction Habitat Et Politique De La Ville
Service Financement Du Logement
07_13_dirhpnv_010411

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Jean Claude FERAUD

**Objet : HABITAT - Avenants 2011 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre:
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Approbation et autorisation de signature de :

- l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre fixant les objectifs de production 2011 Etat et ANAH ;
- l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides de l'ANAH.

Suite à l'approbation de son Programme Local de l'Habitat (PLH) au Conseil de Communauté du 14 octobre 2005, la CPA a confirmé sa volonté de mettre en œuvre la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 60 à 66 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Ainsi, la CPA a signé le 31 janvier 2006, pour une durée de trois ans, une convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat qui affichait les objectifs poursuivis en matière d'intervention sur le parc public, et de rénovation de l'habitat privé, basée sur la déclinaison du PLH et en cohérence avec le Plan de Cohésion Sociale à l'échelle du territoire de la CPA.

Cette convention a été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2009.

L'enveloppe de droits à engagement pour ces objectifs est de 1 892 000 €, dont 194 472 € de dotation en ingénierie.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

VU la délibération n° 2010-A025 du 25/02/2010 validant le principe de renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2010-2015)

VU la délibération n° 2010-B254 du 11 juin 2010 autorisant Madame le Président à signer cette convention avec l'Etat et l'ANAH, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les objectifs quantitatifs de production et de réhabilitation du parc locatif public et de réhabilitation du parc privé sur le territoire de la CPA pour l'année 2011, ainsi que les enveloppes budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides de l'ANAH, ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier ;
- **DIRE** que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte au budget supplémentaire 2011 en intégrant le reliquat de l'autorisation de programme 2010 qui fera l'objet d'une révision au budget supplémentaire, en tout état de cause équilibrée en dépense et en recette.

ANNEXE 1

Avenant pour l'année 2011 à la convention de délégation de compétence

la **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, représentée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Président

et

l'**État**, représenté par M. Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention en date du 17 septembre 2010

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2011

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 25 février 2011 sur la répartition des crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2011

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2011 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 823 logements locatifs sociaux dont :

- 135 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 360 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 10 logements PALULOS communale
- 318 logements PLS¹ (prêt locatif social)

b) La réhabilitation de 0 logements locatifs sociaux,

c) La démolition² delogements locatifs sociaux

d) La réalisation de 20 logements en location-accession (optionnel)

e) *La création de 1 maisons-relais ou résidences sociales, représentant environ 22 logements.*

f) *Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) (les nommer).*

¹ Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

² Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'État en application de l'article L.443-15-1 du CCH

g) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 6.

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-2 de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, il est prévu la réhabilitation de 2280 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2011, sans double compte :

- a) le traitement de 55 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 40 logements indignes de propriétaires bailleurs et 15 de propriétaires occupants ;
- b) le traitement de 45 logements très dégradés dont 25 logements très dégradés de propriétaires bailleurs et 20 de propriétaires occupants ;
- c) le traitement de 25 logements dégradés ;
- d) le traitement de 100 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement de 10 copropriétés en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé),

B. Modalités financières pour 2011

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2011, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 4 507 000 €, dont 5%³ font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation.

*Pour 2011, le contingent est de 318 agréments PLS⁴
de 20 agréments PSLA (optionnel)*

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

³ pourcentage fixé par la loi de finances

⁴ Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

Pour 2011, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 2 617 000.€ pour le logement locatif social dont 130 850 € font l'objet de la mise en réserve mentionnée ci-dessus (B.1)

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2010, d'un montant de 635 907 €, est reporté sur 2011 et s'intègre dans l'enveloppe de 2 615 000 €.

- 1 892 000.M€ pour l'habitat privé (Anah), dont 1 697 500€ de participation aux travaux. L'enveloppe relative aux objectifs « PO énergie » fait l'objet d'une mise en réserve régionale : la délégation de cette réserve sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (260 000 € pour un objectif de 100 « PO énergie ») est conditionnée à la signature d'un Contrat Local d'Engagement (ou d'un protocole territorial tenant lieu) dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

B.3: Interventions propres du délégataire

Pour 2011, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 9 000 000 € dont 8 000 000 € pour le logement locatif social et 1 000 000 € pour l'habitat privé.

A Aix en Provence, le

*Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône*

*Le Président
de la Communauté d'Agglomération*

Hugues PARANT

*Maryse JOISSAINS MASINI
En application de la délibération
n°XXX du Bureau du 01/04/2011*

ANNEXE 2

Annexe n°3 à la délibération n°2010-72 du Conseil d'administration du 30 novembre 2010 approuvant les clauses-typées des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

*Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)*

L'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'aix (CPA), représenté par Madame Maryse JOISSAINS MASINI., président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M....., délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 septembre 2010,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 14 octobre 2010,

Vu l'avenant pour l'année 2011 à la convention de délégation de compétence en date du,

Vu la délibération du conseil communautaire (ou du Conseil Général) (il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant) en date du

Vu l'avis du comité régional de l'habitat dusur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du..... susvisée. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2011. (*année de signature*) et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-2 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation de 2280 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2011, sans double compte :

- a) le traitement de 55 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb *dont 40 logements indignes de propriétaires bailleurs et 15 de propriétaires occupants ;*
- b) le traitement de 45 logements très dégradés dont 25 logements très dégradés de *propriétaires bailleurs et 20 de propriétaires occupants ;*
- c) le traitement de 25 logements dégradés ;
- d) le traitement de 100 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement de 10 copropriétés en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé),,

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à :

- 1 892 000.M€ pour l'habitat privé (Anah), dont 1 697 500€ de participation aux travaux. L'enveloppe relative aux objectifs « PO énergie » fait l'objet d'une mise en réserve régionale : la délégation de cette réserve sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (260 000 € pour un objectif de 100 « PO énergie ») est conditionnée à la signature d'un Contrat Local d'Engagement (ou d'un protocole territorial tenant lieu) dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

C. 2. Aides propres du délégataire (optionnel)

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 1 000 000 euros incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART. Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 806 000 euros en crédits de paiement.

D - Modifications apportées en 2011 aux conventions de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au préambule :
 - le deuxième paragraphe est ainsi complété :
« Le cas échéant, le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention. ».
 - au troisième paragraphe, les mots « ceux-ci » sont remplacés par « celles-ci ».
- A l'article 1.1 relatif aux objectifs :
 - au deuxième alinéa, la mention « commune » est remplacée par celle de « secteurs géographiques adaptés », dans la parenthèse après « du 1.2.2 » est ajouté « , du 1.2.3 ».
 - au 4^{ème} alinéa les mots « à l'article R. 321-10-1 1^{er} alinéa du CCH » sont remplacés par les mots « au 1^o de l'article R. 321-10-1 du CCH ».
- Un nouvel article 1.3 est inséré (si un contrat local d'engagement est signé) :
« § 1.3 Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme « Habiter mieux »)
Lorsqu'un contrat local d'engagement (CLE) est conclu sur le territoire du délégataire, ce dernier attribue les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART et par l'instruction de la directrice générale de l'Anah du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah.
Les droits à engagement seront ouverts au délégataire par l'Anah.
Le paiement de l'aide du FART fait l'objet d'un ordre de paiement spécifique transmis à l'agent comptable en même temps que celui relatif à l'aide de l'Anah.
Les versements éventuels des aides s'effectuent dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 8.3 de la présente convention. ».
- L'article 1.3 relatif aux aides propres du délégataire devient l'article 1.4 (si le délégataire consacre des crédits à l'habitat privé) et est ainsi modifié (en entier) :
« §1.4 Aides propres du délégataire
Le montant global prévisionnel des droits à engagement que le délégataire consacra à l'habitat privé pour la durée de la convention est de euros (décliné à l'annexe 1).
Les engagements relatifs à l'attribution de ces aides propres pour l'année 20.. (*1^{ère} année d'application de la présente convention*) pourront s'élever à euros (montant identique ou supérieur aux crédits de paiement à fixer par le délégataire) (*le cas échéant*) incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de ...€.
Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de euros en crédits de paiement.
Lorsque le délégataire décide d'octroyer une prime de réduction de loyer prévue par la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010, préciser les objectifs de logements à loyers conventionnés social et/ou très social qui bénéficieraient de cette prime, ainsi que les montants de prime, envisagés pour la totalité de la convention et pour la première année.
Un avenant annuel viendra préciser l'enveloppe affectée pour les années ultérieures.
(A conserver si les aides propres du délégataire sont gérées par l'Anah) Les aides propres sont gérées par l'Anah (cf paragraphe 3.2). ».
- A l'article 3.1 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides de l'Anah, le premier paragraphe est complété par les mots suivants : « et du règlement général de l'agence ».
- A l'article 3.2 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire :

- dans l'avant dernière phrase, le mot « crédits » est remplacé par les mots « droits à engagement » et la référence au « § 1.3 » est remplacée par celle au « § 1.4 ».
- A l'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie de programmes :
 - la troisième phrase est supprimée.
 - la phrase suivante « Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et le bilan des opérations programmées. » est ajoutée à la fin de l'article.
- A la dernière phrase de l'article 6.1 relatif aux droits à engagements, les mots « à l'article » sont remplacés par les mots « au § ».
- L'article 8.3 relatif au reversement des aides est ainsi modifié :

« S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, le reversement est de plein droit exigé.

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé, après consultation de la CLAH, par le président de (l'EPCI ou du conseil général) ayant attribué la subvention lorsque la décision de reversement est prise avant le versement du solde de l'aide.

Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention.

Lorsque la décision de reversement intervient après le versement du solde de la subvention, elle est prise par le directeur général de l'Anah après consultation de la CLAH.

Dans le cas d'une décision prise sur la base de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le conseil d'administration de l'agence ou le directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. ».
- A l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention :
 - au deuxième alinéa les mots « un avenant » sont remplacés par les mots « une convention de clôture »
 - après le deuxième alinéa il est ajouté la phrase suivante : « Si elle est renouvelée et que les aides propres du délégataire étaient gérées par l'Anah, il est procédé à une reddition des comptes. ».
- A l'article 12.1, à la troisième puce, la parenthèse « logements à loyer maîtrisé, logements aidés au titre de la lutte contre la consommation d'énergie et l'aide au handicap, logements en sorties d'insalubrité et de saturnisme dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne » est supprimée.
- A l'article 15 relatif aux conditions de résiliation, les mots « un avenant » sont remplacés par les mots « un accord de clôture ».
- L'annexe 1 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.
- A l'annexe 3 relative aux modalités de versement des fonds par le délégataire :
 - le titre est complété par la parenthèse suivante « *(annexe obligatoire si les aides propres du délégataire sont gérées par l'Anah)* ».
 - dans la première phrase la référence à l'article « 1.3 » est remplacée par celle à l'article « 1.4 »
 - après le tableau, les mots « d'exécution de la convention » sont remplacés par « de gestion des aides par l'Anah ».

- A l'annexe 4 relative aux formulaires et modèles de courriers :
 - sur la première page, la phrase suivante est supprimée : « Lorsque le délégataire souhaite y voir figurer son logo à côté de celui de l'Anah, un CD ROM lui est remis afin qu'il fasse réaliser lui même l'impression des imprimés avec les deux logos Anah /Délégataire. ».
 - sur la première page, à la troisième phrase de l'encadré, après « CCH » est ajoutée la phrase suivante « et à l'article 14 du règlement général de l'agence ».
 - dans le modèle de notification type pour l'agrément de la subvention, à la troisième phrase, après « CCH » est ajoutée la phrase suivante « et à l'article 14 du règlement général de l'agence ».
 - dans le modèle de demande de paiement la dernière phrase (après la signature) est ainsi modifiée : « Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes perçues et d'éventuelles sanctions (pécuniaires ou d'interdiction de dépôt de dossier) et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. ».
- A l'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux :
 - au titre I la phrase est ainsi modifiée : « Ces recours, exercés à l'encontre de décisions de rejet de demandes de subvention, de retrait de décisions d'attribution de subvention et de reversement portent principalement sur les points suivants. »
 - au titre II la phrase est ainsi modifiée : « Indiquer annuellement, en ce qui concerne les décisions de rejet de demandes de subvention, de retrait de décisions d'attribution de subvention et de reversement, le nombre de recours par rapport au nombre total de décisions de chacune de ces 3 catégories. ».

Le.....

Le président
(de l'EPCI ou du conseil général)

Le délégué de l'agence dans
le département

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2011		201.		201.		201.		201.		TOTAL	
	Prévu	Financé										
PARC PRIVE	295	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements indignes et très dégradés traités	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• dont logements indignes PO	15											
• dont logements indignes PB	40											
• dont logements indignes syndicates de copropriétaires												
• dont logements très dégradés PO	20											
• dont logements très dégradés PB	25											
• dont logements très dégradés syndicates de copropriétaires												
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	25											
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	160											
• dont aide pour l'autonomie de la personne	60											
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>												
Total droits à engagements ANAH												
Total droits à engagements délégataire parc privé												
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs												
dont loyer intermédiaire												
dont loyer conventionné social												
dont loyer conventionné très social												

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 1 AVRIL 2011

OBJET DU RAPPORT :

HABITAT - Avenants 2011 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre:

DIRECTION : HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

SERVICE : Financement du Logement

Nom du Rédacteur du rapport : Isabelle BURNET

TEL : 04 42 91 59 88

Nom du correspondant financier : Nadine BANCHIO

TEL : 04 42 91 08 72

Code service astre : 7 Délégation des aides à la pierre

Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

€

Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

2 615 000€

AP/CP ouverture au BS 2011 en dépenses et en recettes

Pas de CP prévu en 2011

Montant AP à créer au BS 2011 :

2 615 000€

Montant AP :

€

Déjà financé :

0€

	INSCRIT	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport
				€
<i>Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices</i>				
	2012	2013	2014	2015

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Avenants 2011 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011